conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Budenat® LM

UFI: YN10-S0X4-H00P-D75M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PP-BIO-2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux , PP-BIO-4 Produits biocides pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Catégories de processus [PROC]: 8, 10 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

E-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

alkyle(ethylphenylmethyle)dimethyle chlorure d'ammonium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024

D447

Page 2 de 12

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales et nationales

connexes.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	N° CE	Nº Index	N° REACH			
	Classification (Règlement (CE) n	2 1272/2008)				
7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylamm	onium		1 - < 5 %		
	230-525-2	612-131-00-6	01-2119945987-15			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye H400 H411	Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Ch	ronic 2; H302 H314 H318			
68424-85-1	Chlorure dealkyldiméthylbenzylar		1 - < 5 %			
	270-325-2		01-2119965180-41			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye H400 H410	ronic 1; H302 H314 H318				
85409-23-0	alkyle(ethylphenylmethyle)dimethyle chlorure d'ammonium					
	287-090-7		01-2120771812-51			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410					
67-63-0	Propane-2-ol; Alcool isopropylique; Isopropanol					
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25			
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance			
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
7173-51-5	230-525-2 Chlorure de didécyldiméthylammonium				
	par voie orale:	DL50 = > 300 - 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10			
68424-85-1	270-325-2	Chlorure dealkyldiméthylbenzylammonium.	1 - < 5 %		
	M=10	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 795 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1			
85409-23-0	287-090-7	alkyle(ethylphenylmethyle)dimethyle chlorure d'ammonium	1 - < 5 %		
	dermique: DL50 = 2300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 344 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1				
67-63-0	200-661-7	Propane-2-ol; Alcool isopropylique; Isopropanol	1 - < 5 %		
	par inhalation: = 5840 mg/kg	CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50			

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxvde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Recueillir le produit répandu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 5 de 12

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Liquide
incolore
caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

env. 0 °C

env. 100 °C

env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: > 60 °C non déterminé Température d'auto-inflammation: Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): 7.0 - 8.0Viscosité cinématique: non déterminé

(à 40 °C)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 6 de 12

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non applicablePression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):0,99 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

انتتاا

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Budenat® LM D447

Page 7 de 12

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
7173-51-5	Chlorure de didécyldimét	hylammonium					
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	300 -	Rat			
68424-85-1	Chlorure dealkyldiméthyl	benzylammoniu	ım.				
	orale	DL50 79 mg/kg	95	Rat		OECD 401	
	cutanée	DL50 > mg/kg	5000		ATE		
85409-23-0	alkyle(ethylphenylmethyle)dimethyle chlorure d'ammonium						
	orale	DL50 34 mg/kg	44	Rat			
	cutanée	DL50 23 mg/kg	300	Lapin			
67-63-0	Propane-2-ol; Alcool isop	ropylique; Isopr	ropanol				
	orale	DL50 58 mg/kg	840	Rat		OECD 401	
	cutanée		2000	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 30	0 mg/l	Rat			

Irritation et corrosivité

Date de révision: 20.11.2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 8 de 12

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7173-51-5	Chlorure de didécyldimét	hylammonium	า				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 0,1 - 1	96 h	Danio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,1 mg/l	> 0,01 -	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,1 mg/l	> 0,01 -		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,1 mg/l	> 0,01 -		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
68424-85-1	Chlorure dealkyldiméthyll	oenzylammor	ium.				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,85		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,02		Selenastrum capricornutum		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,016		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,0322	28 d	Pimephales promelas (tête de boule)		EPA-FIFRA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,025		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
85409-23-0	alkyle(ethylphenylmethyle	e)dimethyle cl	nlorure d'an	monium			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 0,004	21 d			
67-63-0	Propane-2-ol; Alcool isopropylique; Isopropanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100		Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance						
	Méthode	Valeur	d	Source			
	Évaluation	-	-	•			
7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium						
	OECD 301 D	> 60 %	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
68424-85-1	Chlorure dealkyldiméthylbenzylammonium.						
	OECD 301 D	> 60 %	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
85409-23-0	alkyle(ethylphenylmethyle)dimethyle chlorure d'ammonium						
	OECD 301 B	> 60 %	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024

D447

Page 9 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68424-85-1	Chlorure dealkyldiméthylbenzylammonium.	2,88

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium	81		
00.2.00.	Chlorure dealkyldiméthylbenzylammonium.	79	Fisch	Dossier (REACh)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des

corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères

aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

8

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1903

d'identification:

14.2. Désignation officielle de DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés d'ammonium

transport de l'ONU: quaternaire)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

D447 Date de révision: 20.11.2024 Page 10 de 12



Code de classement: C9 Dispositions spéciales: 274 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 80 Code de restriction concernant les Ε tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 1903 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés d'ammonium 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: quaternaire)

8 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: 8

Étiquettes:



Code de classement: C9 Dispositions spéciales: 274 Quantité limitée (LQ): 5 I Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1903

d'identification:

14.2. Désignation officielle de DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (quaternary nitrogen

compounds) transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 8



8

Marine pollutant: yes Dispositions spéciales: 223, 274 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1 EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

UN 1903 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (quaternary nitrogen

compounds) transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 Page 11 de 12

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Y841

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

1,4 %

émissions industrielles:

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 7,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Budenat® LM

Date de révision: 20.11.2024 D447 Page 12 de 12

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)